Équipe du Québec

Règles d'identification des athlètes identifiés des niveaux

Élite, Relève et Espoir

2020

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET BUT DU PROGRAMME

Le programme de l'équipe du Québec de Canoë-Kayak Québec (ÉQ) est un programme d'identification au niveau provincial conçu pour contribuer à l'amélioration de performances québécoises dans les épreuves sportives nationales et internationales comme les championnats nationaux, sélections nationales, jeux du Canada, les Championnats panaméricains, les Championnats du monde et les Jeux olympiques/paralympiques. Pour ce faire, Canoë-Kayak Québec (CKQ) identifie et fournit des fonds et des services pour l'année qui vient aux athlètes qui démontrent une capacité à accéder aux équipes nationales.

L'Équipe du Québec a quatre types objectifs précis :

1. Identifier et appuyer les athlètes québécois membres en règle de Canoë-Kayak Québec ayant le potentiel à court terme, d'obtenir un brevet de sport Canada;

2. Identifier et appuyer les athlètes québécois membres en règle de Canoë-Kayak Québec ayant le potentiel à court terme, d'obtenir une sélection sur les équipes des Championnats du monde junior (M18) ou M23;

3. Favoriser le cheminement des athlètes M16 dans un environnement focalisant le développement à long terme orienté vers à la performance;

4. Aidez les athlètes à maintenir un engagement à long terme pour l'entrainement et la compétition pour atteindre leurs buts de haute performance en tant qu'athlètes.

L'équipe du Québec n'est pas une récompense pour la performance passée, mais elle est plutôt conçue pour aider les athlètes pour l'année en cours qui ont montré le potentiel pour une performance supérieure.

Plusieurs considérations pour le processus de nomination à l'Équipe du Québec tiennent compte d'un critère objectif. Par contre, la nomination n'est pas seulement basée sur la performance passée, pour cette raison le processus de nomination inclura en partie une analyse subjective des athlètes.

Le fait de recevoir une nomination n'accorde pas nécessairement une participation aux programmes de l'Équipe du Québec (par ex. l'accès à l'entrainement avec l'équipe provinciale, les camps d'entraînement, le support scientifique). D'autres critères pourraient être considérés pour déterminer l'admissibilité des athlètes à ces programmes et ces services.

Cette politique s'applique au cycle de nomination commençant le 1er novembre 2019 et se terminant le 31 octobre 2020. Elle présente le processus et les critères à utiliser pour recommander les candidatures. La période de qualification pour inscrire les résultats à utiliser dans le processus de nomination.

2. ADMISSIBILITÉ À L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Pour être admissible à une considération pour une nomination à l'Équipe du Québec ou pour maintenir leur statut, un athlète doit répondre à ces exigences :

a) doit avoir un domicile permanent situé à l'intérieur des limites reconnues de la province;
b) doit avoir concouru pour un club membre de CKQ durant les deux dernières années;
c) doit être membre inscrit actuel et en règle avec CKC et CKQ;
d) doit avoir participé aux compétitions applicables requises pour une nomination à moins qu'une demande d'exemption à cause d'une blessure ou d'une maladie ou sélection nationale de vitesse ne soit approuvée, à l'avance, par le ou la DHP;
e) doit avoir la citoyenneté canadienne au 1er jour de l'année de nomination et doit démontrer de manière satisfaisante qu'il/qu'elle sera admissible aux compétitions pour le Canada dans les épreuves de la Fédération internationale de canotage (FIC);
f) ne dois pas être suspendu(e) ou avoir d'autres sanctions pour toute autre transgression de dopage ou reliée au dopage;
g) doit s'engager à signer toute entente d'athlète selon ce qui est requis par CKQ;
h) doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité établies par CKQ;
i) doit avoir répondu aux critères précis présentés dans la section.
j) ne doit pas abandonner leur entrainement sans raison valable.
k) ne doit pas manquer au code d'éthique de l'athlète.
l) ne doit pas avoir un comportement réprobateur envers l'Équipe du Québec ou la discipline sportive.

3. AUTORITÉ POUR LES DÉCISIONS DE NOMINATIONS

Avant le 31 octobre de chaque année, le CHP de CKQ soumet une liste de noms d'athlètes au CA de CKQ pour le programme de l'équipe du Québec de l'année suivante selon les critères approuvés par CKQ.

Le CHP ne prend pas les décisions pour accorder les nominations, mais présente une liste de candidatures que le CA de CKQ approuve par la suite.

4. ÉTAPES POUR L'IDENTIFICATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION, L'APPLICATION DES CRITÈRES ET L'APPROBATION DES NOMINATIONS.

À l'automne de chaque année, le DHP, en consultation avec les entraineurs élites des clubs membres de CKQ identifie les critères spécifiques auxquels les athlètes doivent répondre pour être nommés à l'année suivante de compétition.

À l'hiver de chaque année, le CHP et le CA de CKQ révisent et doivent approuver ces critères qui sont alors publiés pour l'année suivante de compétition.

À la fin de la saison de compétitions, le DHP en consultation avec les représentants des entraineurs des clubs membres de CKQ recommandera au CHP, en s'appuyant sur les critères de sélection présentés dans ce document les athlètes qui, à leur avis, devraient être identifiés élite, relève ou espoir.

5. CATÉGORIES DE NOMINATIONS

Les nominations seront divisées dans les catégories suivantes :

I. Élite

Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être âgés de 15 à 25 ans au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.

Les athlètes âgés de 25 et plus au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition qui avaient un brevet de sport Canada peuvent être considérés pour une nomination.

Ces athlètes doivent avoir démontré leur potentiel de performer à court terme lors d'évènements de haut niveau tels les ***Championnats mondiaux Senior, M23 ou M18*.** Ils démontrent aussi le potentiel pour obtenir un brevet de l'équipe canadienne ***Senior, M21, ou Junior***.

Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

II. Relève

Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être âgés de 15 à 22 ans au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.

Ces athlètes doivent avoir démontré leur potentiel à plus long terme pour performer lors des ***Championnats mondiaux M18 ou M23 ainsi que les Jeux du Canada*.**

Les athlètes âgés de 18 ans et plus doivent avoir obtenu un standard élite afin être identifiés dans ce groupe dans l'éventualité que les places disponibles dans le groupe élite soient comblées. Ils doivent avoir démontré leur potentiel d'être sélectionnés sur les <***Équipes Canadienne de développement senior et junior***>.

Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 ou au début de l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

III. Espoir M14

Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être âgés de 13 et 14 ans au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à plus long terme, mais doivent avoir démontré qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale.

Ces athlètes doivent se classer parmi les 15 premiers M14 ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle si le nombre de participants est inférieur à 30 au cumulatif des épreuves utilisées pour l'identification.

Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète.

IV. Espoir M16

Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être âgés de 15 et 16 ans au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à plus long terme, mais doivent avoir démontré qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale.

Ces athlètes doivent se classer parmi les 10 premiers ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle si le nombre de participants est inférieur à 20 au cumulatif des épreuves utilisées pour l'identification.

Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète.

V. Espoir M18

Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être âgés de 17 et 18 ans au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à plus long terme, mais doivent avoir démontré qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale.

Ces athlètes doivent se classer parmi les 5 premiers ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle si le nombre de participants est inférieur à 10 au cumulatif des épreuves utilisées pour l'identification.

Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète.

VI. Espoir M21

Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être âgés de 20 ans et moins au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition et être étudiant à temps plein inscrit au programme sport alliance.

Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à moyen terme, mais doivent avoir atteint au minimum les standards d'identification du niveau relève lors des épreuves utilisées pour l'identification.

Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 ou 4 du développement à long terme de l'athlète.

6. ATTRIBUTION DES NOMINATIONS

I. Élite
Nombre de nominations : 13 hommes et 13 femmes
Maximum : Aucun maximum par discipline
Minimum : Aucun minimum par discipline

II. Relève
Nombre de nominations : 13 hommes et 13 femmes
Maximum : Aucun maximum par discipline
Minimum : Aucun minimum par discipline

III. Espoir
Nombre de nominations : Aucune limite prédéfinie si les standards sont atteints
Catégorie : M18 et moins pour la prochaine saison de compétition

IV. Espoir M21
Nombre de nominations : Aucune limite prédéfinie si les standards sont atteints
Catégorie : M21 et moins pour la prochaine saison de compétition et être inscrit sport alliance

7. PRIORITÉ DE L'ATTRIBUTION

Les niveaux d'identifications seront attribués aux athlètes admissibles selon les étapes présentées plus bas. Chaque étape sera complétée avec la nomination de tous les athlètes admissibles et qualifiés avant de passer à l'étape suivante.

À cause du nombre limité de places disponibles par niveaux, atteindre les critères d'identification aux différents niveaux NE signifie PAS une qualification automatique d'athlète à une nomination.

a) Les athlètes âgés de 18 ans et plus répondant aux critères d'identification du niveau élite durant la saison de compétition 2019;

b) Les athlètes âgés de 16 et 17 ans répondant aux critères d'identification du niveau élite durant la saison de compétition 2019;

c) Les athlètes âgés de 17 ans et moins répondant aux critères d'identification du niveau relève durant la saison de compétition 2018;

d) Les athlètes âgés de moins de 17ans répondant aux critères d'identification du niveau espoir durant la saison de compétition 2018;

8. OBTENTION D'UNE NOMINATION

Afin qu'un athlète obtienne une nomination, il ou elle devra avoir répondu aux critères présentés plus bas. Pour chaque catégorie de nomination, une participation à un niveau de compétition minimum est requise et obligatoire telle qu'énumérée ci-dessous.

Niveau d'identification	Compétition minimum obligatoire
ÉLITE	Essais nationaux
RELÈVE	Championnats nationaux
ESPOIR	Championnats provinciaux

9. CRITÈRES GÉNÉRAUX

9.1. Compétitions retenues pour l'évaluation de la performance.

Les décisions de nominations seront établies selon les performances obtenues dans les compétitions suivantes selon la priorité établie.

Compétitions	ÉLITE	RELÈVE	ESPOIR M14	ESPOIR M16-18	ESPOIR M21
Essais nationaux 1	1	1	S.O.	S.O.	S.O.
Essais nationaux 2	2	2	S.O.	1	1
Essais provinciaux	3	3	1	2	2
Championnats nationaux	4	4	S.O.	S.O.	S.O.
Championnats provinciaux	S.O.	S.O.	2	S.O.	S.O.

Les compétitions retenues doivent avoir été tenues durant la même année de compétitions.

Lors de réunion précédant une compétition d'évaluation, les entraineurs de haut niveau et l'entraineur-chef de l'équipe du Québec ou directeur haut performance, peuvent identifier des circonstances exceptionnelles en lien direct avec le processus de sélection.

9.2. Niveau de compétitions obligatoire pour l'évaluation de la performance.

Afin d'être évalués ou pour maintenir leur niveau, les athlètes devront avoir, selon leur âge, concouru ou participé obligatoirement aux compétitions ou évaluations prescrites ci-dessous.

Activités	21+	M21	M18	M16	M14
Essais nationaux	✓				
Essais nationaux de développement		✓			
Essais provinciaux (au besoin)	✓	✓	✓	✓	✓
Championnats nationaux	✓	✓			
Championnats provinciaux	✓	✓	✓	✓	✓
Évaluation équipe du Québec	✓	✓	✓	✓	✓

9.3. Épreuves pour l'évaluation de la performance

Les décisions de nominations aux niveaux seront établies selon les performances réalisées en monoplace dans les épreuves suivantes.

		200 mètres	500 mètres	1000 mètres
Femme canoë	M14	✓	✓	✓
	M16	✓	✓	Au besoin
	M18 et SR	✓	✓	S.O.
Femme kayak	M14	✓	✓	✓
	M16	✓	✓	Au besoin
	M18 et SR	✓	✓	S.O.
Homme canoë	M14	✓	✓	✓
	M16	✓	Au besoin	✓
	M18 et SR	S.O.	Au besoin	✓
Homme kayak	M14	✓	✓	✓
	M16	✓	S.O.	✓
	M18 et SR	✓	S.O.	✓

9.4. Système d'évaluation

Les décisions de nominations aux niveaux seront établies selon le système d'évaluation des performances réalisées en monoplace selon les critères suivants :

a) Évaluation des résultats individuels disciplinaires en rapport au nombre de participants inscrits aux épreuves.

b) Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps des vainqueurs disciplinaires des épreuves.

c) Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps disciplinaires des standards nationaux.

d) Évaluation générale des résultats entre les disciplines (hommes-kayak, hommes-canoë, femmes-kayak, femmes-canoë)

9.5. Temps standards – performance minimum

Les athlètes doivent réussir un temps standard minimum dans les épreuves de monoplace durant la saison de compétition. Les temps standards de CKQ sont établis selon les temps standards de Canoë-Kayak Canada.

Les athlètes peuvent réussir un temps standard dans plus qu'une épreuve et compétition durant la saison de compétition.

Les performances réalisées seront évaluées en lien avec les conditions de courses.

Les compétitions éligibles sont :

- Essais nationaux
- Essais provinciaux
- Championnats nationaux
- Championnats provinciaux

9.6. Position à l'arrivée – performance minimum

Lorsqu'applicable, les athlètes doivent réussir un % de position à l'arrivée dans les épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux durant la saison de compétition.

10. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

10.1. Identification ÉLITE.

a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2.

b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8.

c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2

d) Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées à la section 9.3

e) Avoir atteint un temps standard selon le tableau 10.1.1 ci-dessous dans l'une des épreuves énumérées à la section 9.3 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.5.

f) Avoir atteint un % à l'arrivée lors des essais nationaux ou championnats nationaux selon les tableaux 10.1.2 et 10.1.3 ci-dessous.

10.1.1	Temps standards minimums 2019						
Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18
F C-1 200m	48.8	49.8	50.2	50.7	51.2	51.6	52.1
F K-1 200m	41.5	42.3	42.7	43.1	43.5	43.8	44.2
F K-1 500m	1:53,9	1:56,1	1:57,2	1:58,3	1:59,4	2:00,4	2:01,5
H C-1 1000m	4:01,5	4:06,1	4:08,4	4:10,7	4:13,	4:15,3	4:17,6
H K-1 200m	36.4	37,1	37,5	37,8	38,2	38,5	38,9
H K-1 1000m	3:37,4	3:41,5	3:43,6	3:45,6	3:47,7	3:49,8	3:51,8

10.1.2	Position à l'arrivée – Essais nationaux Pourcentage des participants inscrits						
Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18
%	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	25 %

10.1.3	Position à l'arrivée – Championnats nationaux Pourcentage des participants inscrits						
Âge	22+	M21	M20	M19	M18	M17	M16
%	25 %	30 %	35 %	40 %	25 %	45 %	25 %

10.2. Identification RELÈVE.

a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2.

b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8.

c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2

d) Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées à la section 9.3

e) Avoir atteint un temps standard selon le tableau 10.2.1 ci-dessous dans l'une des épreuves énumérées à la section 9.3 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.5.

f) Avoir atteint un % à l'arrivée lors des essais nationaux ou championnats nationaux selon les tableaux 10.2.2 et 10.2.3 ci-dessous.

10.2.1	Temps standards minimums 2018						
Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18
F C-1 200m	S.O.	S.O.	50,2	50,7	51,2	51,6	54,7
F K-1 200m	S.O.	S.O.	42,7	43,1	43,5	43,8	46,5
F K-1 500m	S.O.	S.O.	1:57,2	1:58,3	1:59,4	2:00,4	2:07,6
H C-1 1000m	S.O.	S.O.	4:08,4	4:10,7	4:13,	4:15,3	4:30,5
H K-1 200m	S.O.	S.O.	37,5	37,8	38,2	38,5	40,8
H K-1 1000m	S.O.	S.O.	3:43,6	3:45,6	3:47,7	3:49,8	4:03,4

10.2.2	Position à l'arrivée – Essais nationaux Pourcentage des participants inscrits						
âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18
%	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	S.O.

10.2.3	Position à l'arrivée – Championnats nationaux Pourcentage des participants inscrits						
âge	22+	M21	M20	M19	M18	M17	M16
%	S.O.	30 %	35 %	40 %	65 %	80 %	65 %

10.3. Identification ESPOIR M15, M16, M17 ET M18.

a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2.

b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8.

c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2

d) Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées à la section 9.3

e) Avoir atteint un temps standard selon le tableau 10.3.1 ci-dessous dans l'une des épreuves énumérées à la section 9.3 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.5.

f) Avoir atteint un % à l'arrivée lors des championnats provinciaux selon les tableaux 10.3.2 ci-dessous.

g) Pour les M14 et M13, voir les critères spécifiques à la section 10.4

10.3.1	Temps standards minimums 2018						
Âge	M19	M18	M17	M16	M15	M14	M13
F C-1 200m	S.O.	57,9	58,5	59,1	59,6	1:00	1:00,7
F C-1 500m	S.O.	2 :44,2	2 :46,5	2 :49,1	2 :51,7	2 :54,6	2 :57,5
F C-1 1000m	S.O.	5:53,8	5:58,9	6:04,4	6:10,1	6:16,2	6:22,6
F K-1 200m	S.O.	49,0	49,7	50,5	51,3	52,1	53,0
F K-1 500m	S.O.	2:18,1	2:20,1	2:22,2	2:24,5	2:26,8	2:29,3
F K-1 1000m	S.O.	4:59,1	5:03,4	5:08,0	5:12,9	5:18,0	5:23,4
H C-1 200m	S.O.	48,4	49,1	49,8	50,6	51,4	52,3
H C-1 500m	S.O.	2:16,8	2:18,8	2:20,9	2:23,1	2:25,5	2:27,9
H C-1 1000m	S.O.	4:52,7	4:56,9	5:01,4	5:06,2	5:11,2	5:16,5
H K-1 200m	S.O.	43,3	43,9	44,6	45,3	46,0	46,8
H K-1 500m	S.O.	2:02,2	2:03,9	2:05,8	2:07,8	2:09,9	2:12,1
H K-1 1000m	S.O.	4:23,4	4:27,2	4:31,3	4:35,6	4:40,1	4:44,9

10.3.2	Position à l'arrivée – Championnats provinciaux Pourcentage des participants inscrits						
âge	**M19**	**M18**	**M17**	**M16**	**M15**	**M14**	**M13**
%	S.O.	50 %	75 %	50 %	75 %	50 %	75 %

10.4. Identification ESPOIR M14 et M13 critères spécifiques.

a) Doit participer aux sélections provinciales en monoplace dans les épreuves de 200 et 1000 mètres dans l'une des deux (2) disciplines.

b) Doit participer aux championnats provinciaux en monoplace dans l'épreuve de 500 mètres dans la même discipline courue lors des sélections provinciales.

10.4.1. Classement.

a) À la conclusion de chaque épreuve, les athlètes obtiendront un pointage sur leur position à l'arrivée tel qu'indiqué au tableau ci-dessous.

b) Les athlètes se classant parmi les 15 premiers M14 ou les premiers 50% si le nombre de participants est inférieur à 30 au cumulatif des trois (3) épreuves de leur discipline respective obtiendront une identification espoir.

Pointage															
Position	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pointage	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

1. Circonstances exceptionnelles

Les athlètes qui ne peuvent participer aux épreuves considérées aux fins de nomination à cause de maladies, de blessure ou autre, peuvent être quand même considérés pour une nomination, s'ils répondent aux conditions suivantes :

I. En cas de blessure ou de maladie, il n'y aura aucune nomination pour les blessures considérées par CKQ comme blessure mettant fin à une carrière.

II. Un (e) athlète doit, immédiatement après cet évènement, rapporter les blessures ou les maladies par écrit et fournir un certificat médical au DHP.

III. Un (e) athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut pas utiliser cette clause de blessure ou maladie par rapport à l'épreuve de qualification où il/elle participe. L'intention de cette provision est de s'assurer que les athlètes blessés ou malades pour leur propre sécurité et santé ne participent pas aux compétitions et ajoutent au problème de santé. Si un (e) athlète participe à une compétition, alors il/elle doit accepter le résultat de la course qu'il/elle décroche.

IV. Une demande d'exemption à une épreuve considérée aux fins de nomination à cause d'une blessure, d'une maladie ou autre ne garantit pas de nomination. Les athlètes peuvent être nommés à un brevet pour une raison de blessure, maladie ou autre selon le nombre de places disponibles, la nature et les détails du diagnostic et du pronostic, la documentation fournie, la preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure, la force de la réadaptation de l'athlète et du plan d'entrainement, et l'attente réaliste du retour de l'athlète à une santé complète et de la poursuite de leur progression de performance.

V. Toute demande d'exemption doit-être envoyé au Comité Haute Performance.

2. RÉVISION DE LA LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Canoë-Kayak Québec remplacera, au besoin, des athlètes auprès du Ministère par des athlètes évalués selon les critères de l'année en cour. L'évaluation des résultats de l'année précédente ainsi que de l'année en cour servira à la révision des membres de l'équipe du Québec.

Advenant le retrait d'un athlète de l'équipe du Québec, tous ses privilèges pourraient alors lui être retirés.

3. CRITÈRES MINIMUMS

3.1. Niveau de compétition minimum obligatoire

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes doivent avoir, durant la saison de compétition, concouru obligatoirement dans le niveau de compétition prescrit.

23 ans et plus	Essais nationaux
M21	Essais nationaux de développement
M18 (juvénile)	Championnats nationaux
M17 (midget)	Championnats provinciaux
M16 (midget)	Championnats provinciaux

3.2. Position à l'arrivée minimum

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes âges de plus de 18 ans doivent réussir durant la saison de compétition, un % de position à l'arrivée lors des essais nationaux dans les épreuves de monoplace de leur catégorie respective durant la saison de compétition.

Élite	Position à l'arrivée					
	Pourcentage des participants inscrits					
âge	**23+**	**M23**	**M22**	**M21**	**M20**	**M19**
%	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %

Relève	Position à l'arrivée					
	Pourcentage des participants inscrits					
âge	**23+**	**M23**	**M22**	**M21**	**M20**	**M19**
%	S.O.	S.O.	S.O.	85 %	90 %	95 %

3.3. Temps standards minimums

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes âgées de 18 ans et plus doivent réussir durant la saison de compétition, un temps standard dans les épreuves de monoplace dans leur catégorie et discipline respectives durant la saison de compétition. Le temps sera établi en fonction du temps standard de son groupe d'âge de la saison précédente.